

Recueil de fiches pratiques – Bases d'information publiques utiles à l'évaluation de l'intégrité des tiers

Mars 2023

Un dispositif anticorruption comprend une procédure préventive d'évaluation de l'intégrité des tiers. Cette évaluation a pour but de se prémunir contre les risques d'atteinte à la probité que fait courir à une organisation sa relation avec tel ou tel tiers, qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs et prestataires, d'intermédiaires, de sous-traitants, de titulaires de marchés publics, de concessionnaires, de délégataires, de bénéficiaires de subventions, d'usagers, de partenaires, etc., c'est-à-dire avec toute personne physique ou morale avec laquelle elle est en relation et qui peut l'exposer à des risques potentiels d'atteintes à la probité. En effet, si elle n'est pas suffisamment vigilante sur l'intégrité des tiers avec lesquels elle est entrée ou envisage d'entrer en relation, une organisation peut se trouver impliquée, plus ou moins directement, dans la commission d'atteintes à la probité susceptibles de ternir sa réputation, d'avoir des conséquences défavorables sur le développement de ses activités, d'engager sa responsabilité ainsi que celle de son instance dirigeante. L'évaluation des tiers, comme l'ensemble des mesures de gestion des risques d'atteinte à la probité, procède de la cartographie des risques d'atteinte à la probité, qui permet notamment de recenser et classer par groupe homogène de risque, les tiers avec lesquels l'organisation interagit. Les recommandations de l'AFA détaillent le contenu attendu d'une pratique d'évaluation des tiers. Très concrètement, une évaluation des tiers passe par la collecte d'informations, par exemple en interrogeant directement le tiers évalué, mais également en consultant et analysant toute information publique utile. L'objectif est ainsi de recueillir et de croiser diverses informations provenant de différentes sources permettant ainsi de constituer un éventuel faisceau d'indices.



Conscient de la nouveauté que constitue pour nombre d'acteurs publics et économiques cette mesure d'évaluation des tiers, j'ai estimé utile de fournir un recueil recensant différentes sources d'informations publiques utiles à cet exercice. Ce document n'est donc pas un guide sur l'évaluation des tiers eu égard aux risques de corruption mais un recueil recensant les bases d'informations qui peuvent être utiles à un exercice d'évaluation des tiers.

Ce recueil, qui se veut avant tout pratique, recense les bases d'informations consacrées par la loi ou l'usage. Nécessairement non exhaustif, notamment en ce qui concerne les bases établies dans d'autres pays ou dans une langue étrangère, ce recueil se veut également vivant, et pourra à ce titre être utilement complété et actualisé à l'avenir avec de nouvelles ressources. Les utilisateurs des présentes fiches identifieront sans doute d'autres sources utiles. À cet égard, leur retour d'information serait précieux et il est possible de contacter l'AFA aux coordonnées indiquées en fin de document.

Charles DUCHAINE
Magistrat, Directeur de l'Agence française anticorruption

De l'utilisation des bases d'information publiques

Quel rapport entre les bases d'information et l'évaluation des tiers ? L'évaluation d'intégrité d'un tiers consiste, pour une entité, en la recherche et l'analyse d'informations de toutes natures permettant de déterminer, raisonnablement, le risque de se trouver impliqué, plus ou moins directement, dans la commission d'atteintes à la probité, du fait de la relation qu'elle entretient ou envisage d'entretenir avec ce tiers¹. Outre le questionnement direct du tiers qui est évalué, ou la consultation de son site internet (pour déterminer si, par exemple, il s'est engagé dans une démarche anticorruption), cette recherche peut comprendre des informations d'ores et déjà disponibles, ou vérifiables, dans des bases d'information disponibles sur internet. L'AFA a procédé à un recensement - non exhaustif - de ces bases d'information librement accessibles. Le présent recueil se limite à rapporter l'existence de ces bases et indiquer une utilisation possible de celles-ci dans l'exercice d'évaluation de l'intégrité d'un tiers. Il ne se prononce pas sur le crédit qu'il y a lieu de porter à ces bases et aux informations qu'elles contiennent.

Les bases d'information ont-elles la même valeur ? Les bases de données sont de nature et de qualité différentes. Il est nécessaire de considérer les sources à l'origine de l'information et de s'interroger sur la valeur intrinsèque attachée à chaque information collectée. A cet égard, il peut être utile de considérer les critères suivants pour établir une distinction entre les différentes sources.

Base légale française. Il s'agit d'une base recensant une information légale recueillie en vertu d'un texte de loi français : l'information s'impose *de jure*.

Base légale d'une juridiction (ou pays) équivalente. Il s'agit d'une information légale déposée en vertu d'un texte de loi d'une juridiction équivalente – qui pourrait recevoir une équivalence en droit français - et qui s'impose en droit local. L'information peut être tenue pour sérieuse.

Base légale d'une juridiction (ou pays) non équivalente. Il s'agit d'une information légale déposée en vertu d'un texte de loi d'une juridiction non équivalente. Il est nécessaire de s'interroger sur la fiabilité d'une information émanant d'une juridiction estimée - par construction - non équivalente.

Base de données relevant d'une organisation internationale dont fait partie la France. Il existe de nombreuses organisations internationales ou intergouvernementales dont la France est membre, qui peuvent procéder à des évaluations ou des estimations, ou bien détenir des informations concernant des individus ou des personnes morales. On peut ici citer des institutions telles que le Fonds monétaire international (FMI), la Banque Mondiale, les banques régionales d'investissement ou de développement, l'organisation de coopération et de

¹ Les Recommandations de l'AFA publiées au JORF numéro 0010 du 12 janvier 2021 précisent, pages 28 et 63, les considérations relatives à l'évaluation de l'intégrité des tiers.

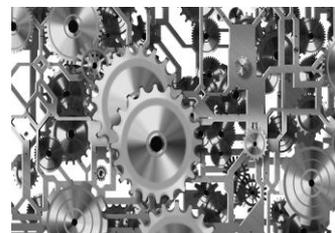
développement économique (OCDE), le Groupe d'action financière (GAFI) etc. Les informations émanant de ces enceintes peuvent être recueillies avec confiance.

Base de données relevant d'une organisation internationale dont ne fait pas partie la France. Il est nécessaire de s'interroger sur l'émetteur de l'information au cas par cas.

Bases de données relevant d'une organisation non gouvernementale (ONG). Ces ONG, pour certaines internationalement reconnues, sont nécessairement militantes ce qui suppose de s'interroger sur l'objectivité des informations mises à dispositions et sur la méthode de leur élaboration. Dans nombre de cas toutefois, les informations ainsi mises à disposition peuvent être recueillies ou traitées avec profit.

Les sources ouvertes. L'usage a consacré cette expression qui n'a pas de définition juridique particulière. Par "*sources ouvertes*", il est entendu toutes les activités et méthodes de diffusion, de collecte et d'analyse de l'information obtenues à partir d'une source publique, c'est-à-dire des informations disponibles pour quiconque. Ces sources incluent les journaux, les sites internet, les livres, les magazines scientifiques, les diffusions radiophoniques, les émissions de télévision, etc. Les *sources ouvertes* peuvent contenir des informations fiables mais aussi des informations à considérer avec prudence : fausses informations, informations dont la validité n'est plus d'actualité, dont le fondement est subjectif, ou biaisé. Il appartient à la personne qui consulte ces informations de leur accorder l'importance qui leur revient. Dans une logique d'évaluation des tiers, il est recommandé d'établir une grille d'acceptabilité ou de confrontation des informations trouvées en *sources ouvertes*.

Les moteurs de recherche. Il existe plusieurs moteurs de recherche en libre disposition mais, par habitude ou par commodité, il est souvent fait usage d'un seul d'entre eux. Outre leur performance intrinsèque, les moteurs de recherche fonctionnent avec des algorithmes de traitement de l'information qui peuvent varier et le résultat de la recherche peut en être affecté. Il peut donc être judicieux, pour certains dossiers, de recourir, pour la recherche d'une information, à plusieurs moteurs de recherche, afin de diversifier les résultats obtenus.



Par ailleurs, la recherche en *sources ouvertes* peut-être affectée par le fait que n'existent pas de normes universelles et impératives de classification et de formalisation des informations. Aussi, il est souvent utile d'interroger les bases de données en variant l'orthographe d'un nom propre ou la langue dans laquelle s'effectue la recherche. *Par exemple*, « société » ou « company », « corruption » ou « bribery », « free zone » ou « zone franche ». En outre, des recherches trop précisément énoncées risquent d'écartier des informations ; à l'inverse, une recherche trop largement énoncée risque d'engendrer une information trop abondante.

Les listes nominatives de gel ou de restriction. Il existe plusieurs catégories de bases ou de listes qui utilisent des noms propres ou raisons sociales. La liste de gels d'avoirs française impose une restriction des relations, principalement économiques et financières. Il n'est pas

possible d'entrer en relation avec les personnes visées par une mesure de gel d'avoirs sans autorisation préalable. En France, le Registre national des gels est d'application obligatoire (il comprend la liste européenne des gels). Les listes de gel d'autres pays doivent être considérées avec prudence. Ces listes n'appellent pas d'action restrictive particulière de la part de l'évaluateur – puisque ces listes ne sont pas d'application en France - mais l'invitent à redoubler de vigilance. Lorsqu'on entre en relation avec des entités sanctionnées par des juridictions appliquant des sanctions de manière extraterritoriale, il est prudent de s'interroger sur l'opportunité de poursuivre la relation.

Les listes de pays et territoires non coopératifs ou de juridictions non équivalentes. Ce sont des listes établies par des Etats ou des organisations, intergouvernementales ou non, identifiant les pays qui ne se conforment pas aux réglementations en matière de transparence et de traçabilité, de fiscalité ou de normes économiques et financières. Ces listes invitent à une vigilance accrue, considérant que les pays visés n'offrent pas d'environnement d'affaire « sain ».

Les listes des personnes, entités ou pays sanctionnés. Ces listes recensent les mesures restrictives financières ou commerciales à l'encontre de personnes physiques ou morales ou indiquent les pays pour lesquels il existe une restriction dans les relations économiques et financières. Elles émanent principalement du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de l'Union européenne. En cas d'inscription d'un tiers sur l'une de ces listes, une vigilance toute particulière est à adopter.

D'autres bases non recensées. Il existe de nombreuses autres bases de données publiques issues du mouvement général d'ouverture des données publiques. Le présent recueil ne peut recenser toutes ces bases qui, outre leur limitation à un périmètre géographique donné, sont très évolutives. Il est donc utile de s'interroger sur l'existence de ces bases en parcourant les pages internet des organismes publiant ces données. S'agissant des institutions publiques, il existe au moins trois obligations de publication des données :

- doivent obligatoirement être publiées les données publiques locales des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants présentant un intérêt économique, sanitaire, social ou environnemental ;
- les données essentielles des marchés publics (telles que listées au document de référence de la direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), fondé sur l'arrêté du 19 mars 2019²) comme les données essentielles de contrats de concession (document de référence de la DAJ du MEFSIN fondé sur l'arrêté du 19 mars 2019³) sont obligatoirement publiées ;
- enfin, les données relatives aux subventions attribuées dont le montant est supérieur à 23 000 euros, sont également publiables selon un format obligatoire⁴.

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ouverture-donnees/referentiel_marches_publics.pdf?v=1615809807

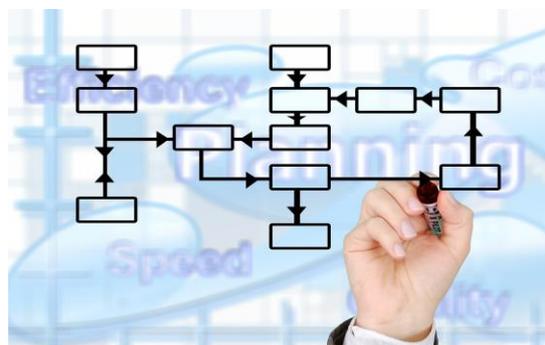
³ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ouverture-donnees/referentiel_concession.pdf?v=1615809807

⁴ Ces données sont celles prévues par le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Ces obligations de publication mettent à disposition de nombreuses bases de données. À titre d'exemple, la ville de Paris dispose d'un site <https://opendata.paris.fr/>, le fonds d'investissement « Auvergne Durable » publie ses subventions locales. Les subventions accordées au titre du plan de relance français sont publiés par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique etc. Il sera également noté que l'absence d'obligation de publication n'empêche pas les municipalités, ou d'autres collectivités, de publier volontairement de telles données. Ainsi, allant au-delà des obligation légales, certaines collectivités publient les demandes de subventions non retenues ou les agendas des élus. Il est souvent utile, dans une toute première démarche, d'interroger ou de vérifier sur le site internet de l'émetteur l'ampleur et la localisation des données publiées.

Que faire d'une information ? Une information isolée a rarement une valeur absolue et suffisante pour procéder à une évaluation : elle alimente un faisceau d'indices qui invite, ou non, à la suspicion eu égard au risque de corruption.

Une information peut être spécifique à la personne physique ou morale évaluée (par exemple, son dirigeant, ses antécédents en matière de contentieux) ou propre à un environnement (pays d'implantation, société appartenant à un groupe défavorablement connu). Lorsqu'une information s'impose, en droit français, il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles vérifications. Par exemple, le numéro Siren d'une société dans la base éponyme ne nécessite pas de confronter l'information avec le numéro Siren de la même société dans la base RCS. Il en va différemment des autres sources d'informations qui doivent être recoupées. Ainsi, dès lors qu'une information ne répond à aucune considération de droit (il s'agit d'une opinion, de faits ou propos rapportés, une coupure de presse, une évaluation faite par une association, une norme réglementaire relevant d'un autre Etat...), il est utile de la considérer comme alimentant un faisceau d'indices, mais méritant d'être confrontée à d'autres sources. Par exemple, un Etat étranger peut avoir qualifié une société de corrompue, mais cette évaluation n'étant pas d'application en France et ne répondant pas nécessairement aux mêmes règles d'incrimination que celles des normes françaises, l'information mérite une évaluation et une confrontation. En règle générale, il y a lieu d'objectiver et évaluer les informations recueillies afin d'en tirer des enseignements utiles. Par exemple, l'information selon laquelle un dirigeant se révèle avoir été dirigeant, dans le passé, de nombreuses sociétés ayant cessé leur activité, ne révèle pas en soi et *a priori* une situation illégale. Néanmoins, cela témoigne à tout le moins d'une instabilité à propos de laquelle on peut s'interroger.



Par exemple, le numéro Siren d'une société dans la base éponyme ne nécessite pas de confronter l'information avec le numéro Siren de la même société dans la base RCS. Il en va différemment des autres sources d'informations qui doivent être recoupées. Ainsi, dès lors qu'une information ne répond à aucune considération de droit (il s'agit d'une opinion, de faits ou propos rapportés, une coupure de presse, une évaluation faite par une association, une norme réglementaire relevant d'un autre Etat...), il est utile de la considérer comme alimentant un faisceau d'indices, mais méritant d'être confrontée à d'autres sources. Par exemple, un Etat étranger peut avoir qualifié une société de corrompue, mais cette évaluation n'étant pas d'application en France et ne répondant pas nécessairement aux mêmes règles d'incrimination que celles des normes françaises, l'information mérite une évaluation et une confrontation. En règle générale, il y a lieu d'objectiver et évaluer les informations recueillies afin d'en tirer des enseignements utiles. Par exemple, l'information selon laquelle un dirigeant se révèle avoir été dirigeant, dans le passé, de nombreuses sociétés ayant cessé leur activité, ne révèle pas en soi et *a priori* une situation illégale. Néanmoins, cela témoigne à tout le moins d'une instabilité à propos de laquelle on peut s'interroger.

Comment procéder ? Il y a trop d'informations, il y a trop de bases. Il est nécessaire :

- de se fixer une liste d'informations minimales souhaitées pour une catégorie de tiers donnée ;
- d'identifier les bases et les sources qui peuvent être utiles à cette fin ;
- d'établir un schéma de vérification, de confrontation et d'acceptabilité des informations.

Naturellement, en fonction des informations recueillies, des recherches complémentaires, voire des diligences particulières (envoi d'un questionnaire) peuvent être entreprises. Par exemple, l'information selon laquelle une société est établie dans une juridiction non coopérative, peut inviter à poser une question au tiers considéré, concernant la raison qui motive cette implantation. Cela suggère également d'analyser l'environnement juridique qu'offre cette juridiction.

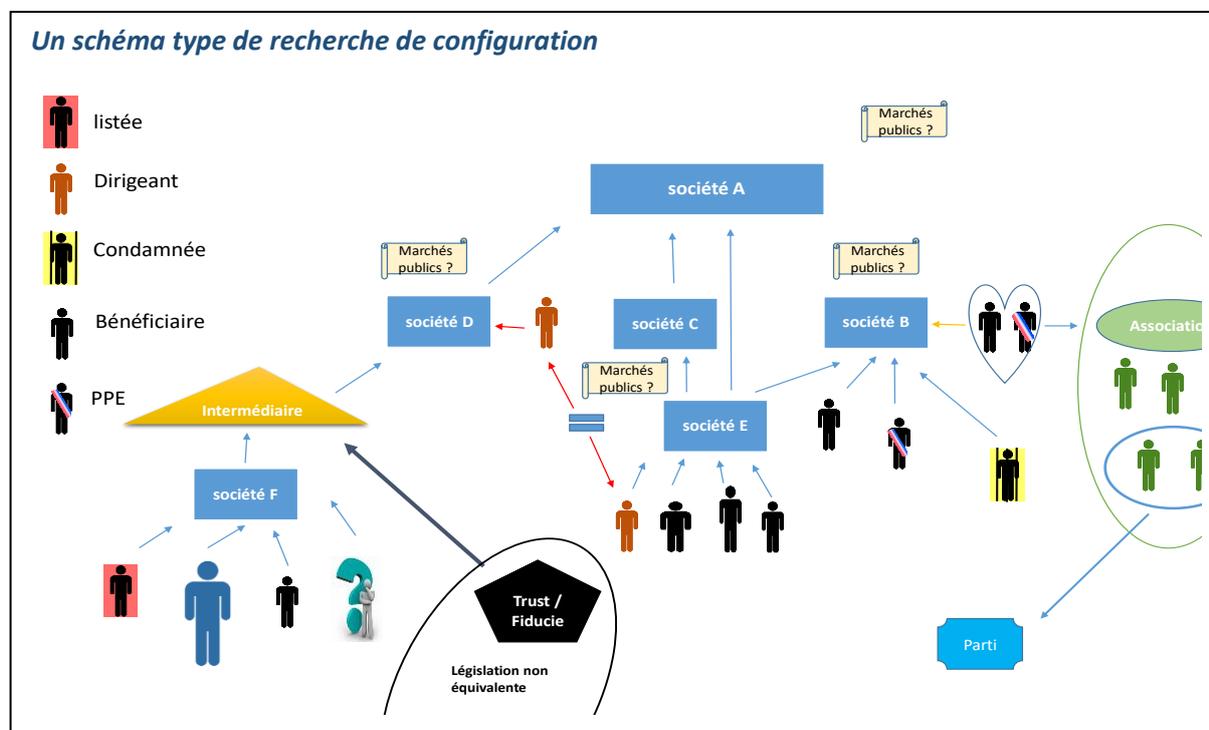
Un schéma type de recherche d'information ?

Un schéma de recherche d'information type consiste à établir un parcours de recherche (telle base, telle information, telle cote de crédibilité) parmi toutes les sources disponibles. Lorsque le tiers est une personne morale, il s'agit de déterminer sa configuration capitalistique (qui détient le capital), sa configuration juridique, le contrôle et la direction de la personne morale, ses activités, ses antécédents, sa gouvernance etc.



- Dans l'exemple ci-dessous, volontairement complexifié pour les besoins de la démonstration,
- une société A est détenue par les sociétés C et D (directement) et E (directement et indirectement),
 - un même dirigeant est présent dans la gouvernance de la société E et de la société D ;
 - la société B est conjointement détenue par la société E et des personnes physiques, dont l'une a été condamnée pour corruption ; dans sa gouvernance, on retrouve une PPE, par ailleurs membre d'une association proche d'un parti politique ;
 - la société D est détenue directement par une société intermédiaire en partie détenue par une fiducie hébergée dans une juridiction non coopérative, et indirectement par une société F dont une partie des actionnaires est inconnue ;
 - un bénéficiaire de la société F fait l'objet d'une mesure de sanction.

Lorsque le tiers apparent est une personne physique, le schéma de recherche d'information n'est pas fondamentalement différent, mais le séquençage l'est en revanche : en effet, la recherche primaire porte sur la personne physique elle-même et permet de déterminer, dans un second temps, qu'elle est dirigeante, bénéficiaire d'une personne morale, adhérente à une association...lesquelles renvoient à la recherche d'information sur les personnes morales.



La granularité de la recherche d'information, jusqu'où aller ? Dans une approche dite « par les risques », les tiers que la cartographie des risques permet de regrouper dans des groupes homogènes de niveau élevé, sont des personnes présentant un risque tel qu'ils doivent faire l'objet d'une évaluation la plus exhaustive possible. Les moyens alloués à la recherche d'information sont ainsi adaptés à l'enjeu. Les personnes relevant d'un groupe de tiers *a priori* moins risqué font l'objet d'une évaluation allégée. Le classement réalisé par la cartographie dans l'une ou l'autre catégorie n'est pas définitif : à la lumière d'une information nouvelle, un reclassement peut intervenir.

Pourquoi s'intéresser à l'environnement juridique international ? L'environnement juridique et l'environnement des affaires dans lesquels évoluent les tiers ne sont pas neutres. Des États qui, comme la France, adoptent les plus hauts niveaux d'exigence en matière de probité, ne tolèrent pas les comportements délictueux et les répriment. En revanche, des États « peu exigeants » favorisent des comportements inadaptés et des usages locaux anticoncurrentiels peuvent être propices à la corruption. Il existe des États dans lesquels les affaires personnelles de la classe dirigeante et les affaires publiques se confondent, favorisant un climat de corruption et de népotisme. Enfin, certaines juridictions font commerce de l'absence de transparence, voire de permissivité juridique, pour attirer capitaux et investissements aux origines questionnables. De ce fait, être en relation avec une personne relevant, en tout ou partie, d'une juridiction équivalente à celle de l'évaluateur pour ce qui

concerne le niveau d'exigence en matière de probité présente un degré d'assurance a priori plus grand de probité.

Définitions et éclairages sur des notions utiles

Éclairage sur la notion de bénéficiaire effectif et de bénéficiaire final. Le tiers évalué ne se limite pas au tiers « apparent » ou tiers « facial ». Le code monétaire et financier évoque la notion de bénéficiaire effectif d'une personne physique et fixe à 25 % le seuil de détention du capital permettant de déterminer si une personne physique est bénéficiaire effectif de la personne morale. Cette notion n'est opposable qu'aux personnes morales devant souscrire une déclaration au titre du registre des bénéficiaires effectifs ou aux personnes morales devant, en vertu du code monétaire et financier, rechercher les bénéficiaires effectifs d'un client ou d'une transaction. Pour les autres personnes, cette notion revêt une utilité certaine. Par ailleurs, le fait qu'une personne physique ne soit pas « bénéficiaire effectif » (détenant moins de 25 %) ne l'exclue pas d'une évaluation des tiers puisqu'elle demeure un bénéficiaire final d'une partie du capital. Le bénéficiaire final (comme le "client final") n'est pas juridiquement défini mais s'entend comme toute personne qui, en dernier ressort, est propriétaire en tout ou partie de la personne morale.

Éclairage sur la notion de « Personnes politiquement exposées ». Une « Personne Politiquement Exposée » (PPE) est une personne qui fait l'objet d'une vigilance financière accrue, non pas en raison du caractère délictuel de son activité mais en raison de sa grande exposition aux risques. Il s'agit d'une information qui n'implique donc pas l'existence d'une infraction. Le Groupe d'action financière (GAFI) précise⁵ à cet effet qu' "en raison des risques associés aux PPE, les recommandations du GAFI exigent l'application de mesures de vigilance renforcée. Ces exigences sont de nature préventive (et non criminelle) et ne doivent pas être interprétées comme signifiant que tous les PPE sont impliqués dans des activités criminelles".

La notion de PPE relève donc de la prévention et de la protection. Au sens des directives anti-blanchiment de l'Union européenne, sont considérées comme des PPE⁶ :

- les personnalités suivantes : les chefs d'état, les chefs de gouvernement, les membres d'un gouvernement national ou de la Commission européenne, les membres d'une assemblée parlementaire nationale (député comme sénateur) ou du Parlement européen, les dirigeants d'un parti politique ; les magistrat de la Cour de Cassation, les conseillers d' État et les membres du Conseil Constitutionnel, ou leurs équivalents à l'étranger ; les magistrats de la Cour des comptes ou leurs équivalents à l'étranger ; les dirigeants ou membres de l'organe de direction d'une banque centrale, les ambassadeurs ou chargés d'affaires ; les officiers généraux, ou les officiers supérieurs assurant le commandement d'une armée ; les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise



⁵ www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Guidance-PEP-Rec12-22.pdf

⁶ Note de l'APCR / banque de France : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/2018_article_ppe.pdf

publique exerçant son activité au niveau national ; les directeurs, directeurs adjoints, membres du conseil d'une organisation internationale ;

- leurs proches : le conjoint (peu importe la nature de l'alliance), les enfants ainsi que leur conjoint, les parents.

La notion de représentants d'intérêts. L'expression « *représentant d'intérêts* » désigne des acteurs de la société civile aux profils divers (entreprises, cabinets, syndicats, d'associations ou d'ONG) qui cumulent trois caractéristiques (au sens du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts) :

- une personne morale (dont un dirigeant, un employé ou un membre) ou une personne physique (qui exerce une activité professionnelle à titre individuel, par exemple un consultant ou un avocat indépendant) ; et
- qui exerce des actions de représentation d'intérêts et prend l'initiative de contacter l'un des responsables publics à l'égard desquels une communication peut constituer une action de représentation d'intérêts, pour influencer sur une des décisions publiques qui entrent dans le champ du dispositif; et
- qui exerce cette activité de façon principale ou régulière. Il s'agit d'une activité principale si la personne consacre plus de la moitié de son temps, sur une période de six mois, à préparer, organiser et réaliser des actions de représentation d'intérêts. Il s'agit d'une activité régulière si elle a réalisé à elle seule au moins dix actions d'influence au cours des 12 derniers mois.

La représentation d'intérêt n'est pas une activité illégale. Néanmoins, en ce qu'elle vise à promouvoir, auprès des décideurs publics, des intérêts particuliers, elle peut engendrer des situations inappropriées. C'est la raison pour laquelle le législateur a entendu rendre cette activité transparente par la mise en œuvre de registres.

Une zone « offshore » ? Les zones extraterritoriales sont des périmètres géographiques où la loi nationale d'un Etat ne s'applique pas entièrement, voire de manière très dérogatoire. Dans certains pays, l'entière possession de terres ou de personnes morales par des étrangers, ou l'exercice d'un certain commerce, n'est pas permis par la loi nationale, il est donc créé des zones dites « offshores » de droit dérogatoire. Si ce n'est pas nécessairement illégal, ni illégitime, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) alerte sur le fait que ces zones de « *facilitation économique et financière* » sont généralement associées à des zones de non-droit, de non contrôle et de non-transparence, génératrices de risques élevés de criminalité financière : les « *shadow activities* »⁷. L'OMD rappelle également qu'une zone franche "*free zone*" présente un risque qu'il convient d'identifier mais n'est pas nécessairement associée à la criminalité ». Quelle que soit la dénomination retenue (*Free Zones, Special Customs Zones, Free Trade Zones, Special Economic Zones, Export Processing Zones, Free Ports, Revised Kyoto Convention, Customs procedure and Customs control...*), ce qui importe est l'environnement juridique effectif qui prévaut. Si une relation est établie avec une *free zone*, il est utile de demander au tiers concerné la nature de cette relation et les raisons qui motivent sa présence dans la zone. L'attention est attirée sur le fait qu'il peut exister des Etats favorablement évalués mais qui hébergent des zones extraterritoriales (*offshores*).

⁷ "www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/research/research-papers/47_zones_franches_intervention_douaniere_omi_fr.pdf?la=fr"

LES SOURCES EN UN CLIN D'OEIL

SOCIETES : VERIFICATION D'IDENTITE, DETENTION, FILIATION, GOUVERNANCE

- Insee.fr (Sirène)
- Société.com
- Registre de l'artisanat
- Registre du commerce et des sociétés
- TVA Intracommunautaire
- Eori
- Duns - D & B Global directory
- OpenCorporates
- Registre des bénéficiaires effectifs
- Bodacc
- Balo

ASSOCIATIONS : VERIFICATION DE L'IDENTITE, STATUTS, GOUVERNANCE

- Registre national des associations (Waldec)
- Bulletin des annonces légales des associations

PROPRIETE FONCIERE, PERMIS DE CONSTRUIRE

- France-cadastre.fr

EVALUATION DES JURIDICTIONS ET ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

- Gafi - Évaluation des pays par les pairs / Liste grise / Liste noire
- *World Fact Book*
- *Know Your Country*
- *Transparency International Indice*
- *Basel Institute on Governance*
- Trace
- Liste française des juridictions non coopératives
- Liste UE des juridictions non coopératives
- Liste OCDE des juridictions non coopératives
- Liste OXFAM des juridictions non coopératives

ZONES EXTRATERRITORIALES (OFF SHORES)

- Liste des zones extraterritoriales (*off-shores*)
- World Free Zone Organisation

LES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSEES « ELUES »

- Répertoire national des élus
- HATVP – Déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale
- Integrity Watch France (et autres pays de l'UE)

LES REPRESENTANTS D'INTERETS

- Registre national des représentants d'intérêts (France)
- Registre européen des représentants d'intérêts

LES MESURES DE GEL D'AVOIRS, LES SOCIETES BANNIES, LES AVIS DE RECHERCHE

- Registre national des gels d'avoirs (France)
- Liste OFAC des gels d'avoirs
- Liste des personnes recherchées par Interpol
- Liste des sociétés bannies (Banque mondiale)
- Liste des sociétés bannies (Banque interaméricaine de développement)
- Liste des sociétés bannies (Banque africaine de développement)
- Liste des sociétés bannies (Banque européenne pour la reconstruction et le développement)
- Liste des sociétés bannies (Banque asiatique de développement)
- Liste des sociétés bannies (Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures)
- Liste des entreprises bannies (Banque nordique d'investissement)

LES DECISIONS DE JUSTICE

- Infogreffe – Affaires civiles et commerciales
- Pappers-Justice
- Stanford University

LES ENQUETES, LES INVESTIGATIONS, LES PROCEDURES

- Consortium international des journalistes d'investigation
- Organized crime and corruption reporting project

LES MARCHES PUBLICS

- Bulletin officiel des annonces des marchés publics
- France marchés
- Marchés publics européens
- Plateforme d'évaluation des marchés publics (Banque mondiale)



*Les sources
d'informations
publiques*

SOCIETES : VERIFICATION D'IDENTITE, DETENTION, FILIATION, GOUVERNANCE

Nota bene : lorsque les liens hypertextes ne fonctionnent pas spontanément, il peut être utile de les copier/coller ou de changer de navigateur.

INSEE - REPERTOIRE SIRENE



<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Que rechercher ?

→ *Un avis de situation* comprenant :

- Etat d'activité (en activité, en cessation)
- Siret du siège
- Adresse du siège
- Catégorie juridique de la société
- Activité principale exercée (APE)
- Enseigne commerciale

Liste et informations similaires pour les établissements secondaires

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Rechercher en source ouverte
- Interroger les bases nominatives et les listes de pays/noms
- Etablir la filiation capitalistique des entreprises et replacer la société dans un groupe (siège, filiales, branches, bureaux de représentation)
- Recherche des zones offshores

Information complémentaire

Les numéros Siren (siège) et Siret (établissements secondaires) sont attribués par l'Insee. Siret est composé de 14 chiffres : n° Siren (9 chiffres) + n° NIC (5 chiffres). Le NIC (numéro interne au classement) définit l'emplacement géographique. Le code APE (ou code NAF) identifie le type et la branche d'activité, en fonction de l'activité principale déclarée et réellement exercée (ce n'est pas le libellé du code APE qui détermine les activités exercées mais celles inscrites sur l'extrait du RCS).

INSEE – DOMICILIATIONS D'ENTREPRISES



<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>

Que rechercher ?

→ *Les entreprises domiciliées à une même adresse*

Procédure :

Que faire de l'information ?

- S'interroger sur des connivences, des ententes, des dissimulations, des sociétés fictives/écrans...qui partagent une même adresse

- Recherche à partir d'une adresse précise, ou
 - Recherche à partir d'un code postal
 - Interroger les bases avec les entreprises domiciliées à la même adresse
-

SOCIETE.COM



<https://www.societe.com>

Que rechercher ?

→ *Les sociétés œuvrant dans un code APE et dans un ressort géographique donnés*

Procédure :

Dans l'onglet « recherche avancée », renseigner le code APE + code postal

Que faire de l'information ?

- Permet de s'interroger sur des connivences, des ententes, des dissimulations, des sociétés fictives/écrans...
- Permet de déterminer quelles sociétés sont susceptibles d'être intéressées par un marché public

SOCIETE.COM



<https://www.societe.com/>

Que rechercher ?

→ *Une fiche de situation*

- Présentation de la société
- Statuts, derniers comptes (prestation payante)
- Forme juridique
- Nom commercial
- N° Siren / Siret / RCS
- Numéro TVA IntraUE
- Catégorie et code d'activité NAF
- Extrait immatriculation au RCS
- Statut INSEE
- Effectif moyen
- Capital social
- Chiffre d'affaires
- Greffe compétent
- Dirigeants actuels de la société
- Commissaires aux comptes
- Dirigeants passés (prestation payante)
- Bilans comptables publiés
- Ratios financiers
- Analyse financière

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Rechercher en sources ouvertes sur les noms, dénominations
- Etablir la filiation capitalistique des entreprises
- Replacer la société dans un groupe (siège, filiales, branches, bureaux de représentation)
- Rechercher si l'entreprise a obtenu des marchés publics

- Nombre de contentieux (données anonymes)
- Accès à la page « bénéficiaires effectifs »

Information complémentaire

Société.com offre un service de surveillance gratuite et envoi de courriel lors des changements affectant les renseignements juridiques, les dirigeants, les éléments financiers, et les dépôts légaux. Il faut dans un premier temps accéder à une fiche identité et adhérer à la surveillance.

REGISTRE DE L'ARTISANAT



<https://rnm.artisanat.fr/>

Que rechercher ?

→ *Une fiche identité des entreprises individuelles et des artisans*

- Nom, Nom d'usage, Prénoms
- Pseudonyme
- Date et lieu de naissance

Les personnes morales :

- Dénomination, Nom commercial
- Forme juridique, Sigle
- Numéro unique d'identification
- Code APRM
- Enseigne
- Adresse
- Date d'immatriculation
- Date de radiation
- Qualification artisanale

S'agissant d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée :

- Objet de l'activité
- Date de dépôt de la déclaration d'affectation de patrimoine (DAP)
- Extrait D1 (payant)

Information complémentaire

L'activité principale au registre des métiers (APRM) ne concerne que les artisans et les entreprises individuelles. L'extrait D1 est la preuve de l'immatriculation d'une entreprise individuelle ou d'une société auprès du Répertoire des Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Rechercher des conflits d'intérêts
- Rechercher d'autres filiations (associations, parts dans d'autres sociétés, dirigeant d'une autre société...)
- Rechercher des PEP
- Etude sur les marchés publics
- Rechercher toutes entreprises artisanales déclarées au nom d'une même personne et/ou même lieu géographique
- A partir du numéro Siren, rechercher les entreprises ayant cessé leurs activités



<https://www.infogreffe.fr/recherche-siret-entreprise/chercher-siret-entreprise.html>

Que rechercher ?

→ *Les avis publiables
obligatoirement au RCS*

- Nom
- Code activité
- N° Siren et Siret
- Forme juridique
- Critère géographique, y compris entreprises radiées et établissements secondaires
- Nombre et liste des actes déposés
- Extrait Kbis (prestation payante)
- Lien vers les « bénéficiaires effectifs »
- Lien vers le BODACC
- Possibilité d'obtenir les actes déposés et les statuts (prestation payante)
- Autres informations : « autres entreprises avec la même activité dans le département »
- Présentation de la société

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Recherche d'entreprises ayant la même activité dans le département : état de la concurrence ou des ententes ?
- Estimation de la longévité avec la date d'immatriculation
- Estimation des bilans financiers et des effectifs
- Interroger à partir de la liste des documents qui ont été déposés au RCS
- Interroger les bases correspondantes sur les marchés publics obtenus

Information complémentaire

Infogreffe est le groupement d'intérêt économique des greffes des tribunaux de commerce français. Toutes les entreprises ayant une activité commerciale doivent s'inscrire au RCS. Le numéro RCS est composé de la mention RCS, de la ville d'immatriculation et du numéro Siren. Il est attribué par le greffe du tribunal de commerce. L'extrait Kbis est « l'état civil à jour » des entreprises immatriculées au RCS. Il atteste de l'existence juridique de l'entreprise et donne une information vérifiée qui fait foi. Il s'agit du seul document officiel prouvant l'identité et l'adresse de la personne, son activité, ses organes de direction, administration, gestion ou contrôle, ainsi que l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.



<https://www.infogreffe.fr/recherche-liste-entreprises/liste-entreprises.html>

Que rechercher ?

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

→ L'identité de sociétés immatriculées au RCS

- Sociétés immatriculées
- Sociétés radiées, ou ayant déposé leurs comptes
- Sociétés en procédure de sauvegarde
- Sociétés cédées à la suite d'une procédure de sauvegarde

La recherche peut être réduite à une période donnée et/ou à l'aide du code NAF et/ou à l'aide du code département/commune.

- Confronter les informations
- Chercher en sources ouvertes

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS



<https://www.infogreffe.fr/recherche-dirigeant-entreprise/chercher-dirigeant-entreprise.html>

Que rechercher ?

→ Sociétés liées à un dirigeant ou associé (déclaré au RCS)

Procédure :

- Recherche à partir du nom patronymique (avec ou sans la date de naissance)

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Etablir une relation entre une personne physique et des sociétés : recherche de sociétés fictives, de sociétés ayant cessé leurs activités
- Obtenir les adresses, les codes, les identifications des sociétés associées aux dirigeants
- Interroger les bases pertinentes à partir des sociétés obtenues

Information complémentaire

Infogreffe permet la mise sous surveillance d'une société en cliquant sur la fonction « surveiller cet établissement » : l'information disponible sera envoyée automatiquement (cela suppose la création d'un compte gratuit)

SOCIETE.COM



<https://dirigeant.societe.com/pages/recherchedir.html>

Que rechercher ?

→ Les sociétés dirigées par un même dirigeant

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Procéder à une recherche en source ouverte

→ *Un état des mandats en cours*

→ *Un lien vers les sociétés concernées*

Procédure :

- Rechercher à partir du Nom et Prénom

- Analyse de l'information relative aux sociétés « cessées »
- Rechercher des relations entre sociétés ou avec des associations
- Recherche des conflits d'intérêts
- Rechercher les participations directes ou indirectes (via des sociétés liées) à des marchés publics
- Rechercher des PPE

Information complémentaire

Societe.com est un site édité qui offre un service distinct du Registre National du Commerce et des Sociétés.

PAPPERS



<https://www.pappers.fr/>

Que rechercher ?

→ *Des informations sur les sociétés*

- Adresse
- Forme juridique
- Raison sociale
- Activité, effectif, date de création
- Dirigeants (lien hypertexte associé)
- Statuts (lien hypertexte)
- Comptes publiés (lien hypertexte)
- Lien vers l'Avis Sirène
- Lien vers l'extrait INPI
- Extrait « PAPPERS »
- Lien vers les annonces légales
- Procès-verbaux des assemblées

Procédure :

- Rechercher en source ouverte par la raison sociale. Le site sélectionne une liste de sociétés à partir de laquelle il est progressé

Information complémentaire

Pappers se veut un moteur de recherche fonctionnant comme une interface applicative à partir de laquelle sont récupérées et regroupées les informations existantes sur une société.

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Procéder à une recherche en source ouverte

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE



https://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do?selectedLanguage=fr

Que rechercher ?

→ *Numéro de TVA intracommunautaire*

Procédure :

- Sélectionner le pays
- Entrer le numéro de TVA intra-UE

Que faire de l'information ?

- Permet de vérifier la réalité et l'existence de ce code
- A partir du code, permet une recherche en source ouverte

Information complémentaire

Le numéro de TVA intra-UE identifie les entreprises dans l'Union européenne. La structure du numéro est propre à chaque pays. En France, il est constitué du code FR et de 11 chiffres (clé informatique de deux chiffres et numéro SIREN).

NUMERO EORI



https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_validation.jsp?Lang=fr

Que rechercher ?

→ *Le numéro EORI*

Procédure :

- Entrer le code

Que faire de l'information ?

- Vérifier le numéro EORI
- Recherche en sources ouvertes

Information complémentaire

EORI (« economic operator registration and identification ») est un numéro communautaire d'identification des opérateurs économiques dans leurs relations avec les autorités douanières. La structure du numéro EORI dépend du pays d'établissement de l'entreprise. En France, il est composé des lettres FR + code SIRET. Pour en savoir plus <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/numero-eori>

Attention, alerte à la fraude: <https://www.douane.gouv.fr/actualites/tentatives-darnaques-la-demande-de-numero-eori>

NUMÉRO DUNS - D & B GLOBAL DIRECTORY



<https://www.dunsregistered.com/DUNS.aspx>

Que rechercher ?

→ *Le numéro DUNS*

Procédure :

- En haut à gauche, dans la barre de recherche, entrer le nom de la société

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Faire une recherche en sources ouvertes
- Etablir une filiation entre différentes sociétés
- Sur les fiches individuelles, trouver le registre national des autres pays

Information complémentaire

Le Data Universal Numbering System (DUNS) est une identification consacrée par l'usage qui met en évidence les liens juridiques ou capitalistiques. Le DUNS est attribué après une enquête de vérification. Il est très utilisé dans des pays comme les États-Unis, les pays de l'Union européenne ou de l'Asie. Pour plus d'information <https://www.portail-des-pme.fr/>

OPENCORPORATES



<https://opencorporates.com/>

Que rechercher ?

→ *Une cartographie des implantations mondiales d'un groupe*

→ *Un accès à des registres nationaux* (en cliquant sur chaque implantation)

Procédure :

- Cliquer sur « *companies* » puis renseigner le nom de la société
- Possibilité de limiter la recherche à un pays
- A la suite de la recherche, il apparaît une liste. Sur la droite, possibilité de discriminer.

L'affiliation à OpenCorporate permet de discriminer les critères de recherche

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle:

- Identifier les implantations dans des juridictions non équivalentes
- S'interroger sur la complexité du groupe
- Chercher en source ouverte à partir des informations
- Identifier les personnes physiques associées

Information complémentaire

OpenCorporate rassemble et diffuse les informations récoltées sur les sites publics. Base de données mondiale des entreprises, elle est basée au Royaume-Uni et comprend plus de 209 millions d'entreprises.

OPENCORPORATES



<https://opencorporates.com/>

Que rechercher ?

→ *Une fiche nominative des dirigeants*

Procédure :

- Cliquer sur « *Officers* », puis renseigner le nom et le prénom, possibilité de restreindre géographiquement la recherche

En cliquant sur un nom restitué par la recherche, l'outil propose une recherche en sources ouvertes

Information complémentaire

Toutes les informations ne sont pas disponibles, il peut être requis d'adhérer à OpenCorporates

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Identifier dirigeants, leurs sociétés dans le monde

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS - INFOGREFFE



<https://www.infogreffe.fr/>

Que rechercher ?

→ *Les bénéficiaires effectifs d'une personne morale*

Procédure :

- Procéder à l'identification de la société avec la fonction "recherche"

- Sélectionner la société dans la colonne « *dénomination* » (si plusieurs choix)

- Sélectionner le lien "*Consultez les bénéficiaires effectifs*"

[Pour les personnes non autorisées au sens du code monétaire et financier,

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Faire une recherche en sources ouvertes
- S'interroger sur l'absence d'information ou la présence d'intermédiaires opaques
- Interroger les bases ayant des critères nominatifs
- S'interroger sur les schémas de détention anormalement compliqués ou obscurs impliquant ces noms

accès uniquement à l'extrait sous format
.pdf]

Information complémentaire

N'apparaissent pas les bénéficiaires détenant moins de 25% du capital ou des droits de vote. A défaut, c'est le représentant légal de la société qui apparaît. N'apparaissent pas les fiduciaires/trusts (le registre national des fiduciaires n'est pas public). Les bénéficiaires effectifs situés dans des zones pratiquant le secret des affaires peuvent ne pas apparaître.

Infogreffe a élaboré un schéma explicatif des différentes configurations de bénéficiaires effectifs d'une société :

<https://www.infogreffe.fr/documents/20126/0/Sch%C3%A9ma+pour+identifier+les+BE++31+03+2020.pdf>

LES ACTES OBLIGATOIREMENT PUBLIABLES AU RCS



<https://www.infogreffe.fr/>

Que rechercher ?

→ *Les actes obligatoirement publiables*

Procédure :

- Sélectionner la société dans la colonne « Dénomination » (si plusieurs)
- Sélectionner l'onglet "actes déposés"

Nota bene : les actes ne sont pas gratuitement disponibles néanmoins leur existence (avec l'objet et la date) est mentionnée.

Information complémentaire

Service-Public.fr dédie une rubrique relative aux formalités liées à la création, la gestion et la cessation des entreprises en fonction de la forme sociale et des seuils.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31214>

L'annexe au présent document recense les actes publiables.

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Les informations nominatives permettent des recherches dans d'autres bases ou en sources ouvertes
- Demander des explications au tiers sur l'absence d'un acte qui devrait figurer

LE BULLETIN DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES - BODACC



<https://www.bodacc.fr/annonce/rechercheavancee>

Que rechercher ?

→ *Les annonces obligatoires*

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Avis de ventes
- Avis de création
- Avis de cession, de radiation
- Avis de dépôts de compte
- Avis de procédure collective
- Recherche en sources ouvertes
- Confronter les informations
- Demander des explications

Procédure :

- Interrogation à partir du numéro RCS ou "Mots clefs" ou "dénomination"

- Possibilité de sélectionner le type de document demandé

- Possibilité de sélectionner une plage temporelle

Il existe une possibilité d'alerte par courriel notifiant les annonces parues

Information complémentaire

Le BODACC assure la publicité des actes enregistrés au RCS : les ventes et cessions, les immatriculations, les créations d'établissements, les cessions relatives aux EIRL, les procédures collectives, les modifications, les radiations, les annonces de dépôt des comptes des sociétés. Le BODACC publie certaines annonces civiles : les annonces de rétablissement personnel, les déclarations d'acceptation de succession à concurrence de l'actif net.

LE BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES - BALO



<https://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/recherche/>

<https://api.gouv.fr/les-api/api-bulletin-annonces-legales-obligatoires-balo>

Que rechercher ?

➔ *Les annonces légales obligatoires*

- Avis d'émission et de cotation de valeurs
- Avis de convocation, avis de réunion
- Avis de publication des comptes annuels, des comptes intermédiaires, du chiffre d'affaires, situations trimestrielles
- Avis d'opérations sur capital
- Avis de décisions prises par les assemblées
- Avis des teneurs de titres nominatifs

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle

- Confronter les informations
- Demander des explications
- Rechercher en sources ouvertes

- Avis de fusion, cession, liquidation

Procédure :

- Rechercher avec les critères : raison sociale, n° Siren, n° d'affaires, catégorie d'annonces

Information complémentaire

Le BALO recense l'ensemble des informations relatives aux sociétés faisant appel public à l'épargne, et aux établissements bancaires et financiers, telles que les opérations financières, les avis de convocations aux assemblées générales, les comptes annuels. Les règles d'annonces obligatoires sont régies par le décret n°2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée.

ASSOCIATIONS : VERIFICATION DE L'IDENTITE, STATUTS, GOUVERNANCE

LE REGISTRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS (anciennement Waldec)



http://rna.interieur.ader.gouv.fr/cms/index.php?mod=waldec_consult

Que rechercher ?

→ *Une information légale sur les associations*

- Les statuts
- Les dirigeants
- L'activité déclarée

Procédure :

- Renseigner "W" + 9 chiffres
- Alternativement, rechercher par mots-clefs

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Confronter les informations
- Demander des explications
- Rechercher en sources ouvertes
- Adéquation de l'objet de la demande de subvention avec l'activité déclarée
- Rechercher dans le répertoire des élus
- Interroger à partir de l'adresse de l'association
- Rechercher une relation avec un soumissionnaire de marché public
- Confronter les noms avec les registres de gel d'avoirs

Information complémentaire

Le RNA recense l'ensemble des informations sur les associations. Il remplace depuis 2010 le répertoire Waldec. Chaque association est identifiée par un "numéro RNA" débutant par W et composé de 9 chiffres.

Nota bene 1 : ne sont pas recensées les associations établies en Alsace-Moselle lesquelles s'enregistrent au greffe du tribunal territorialement compétent (Alsace ou Moselle).

À la date du présent guide, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a acté le principe de création d'un registre informatisé des associations relevant du droit d'Alsace-Moselle.

Nota bene 2 : Une association doit également demander son immatriculation à Sirene lorsqu'elle remplit au moins l'une des conditions suivantes : *i*) demander des subventions publiques, *ii*) employer des salariés, *iii*) exercer des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

ANNONCES LEGALES DES ASSOCIATIONS, FONDATIONS



<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/resultats/?reinitrefine=true>

Que rechercher ?

→ *Les annonces légales des associations*

- Avis de dépôt des comptes (avec avis de l'audit, le cas échéant)
- Avis de modification du siège
- Avis de création
- Avis de nomination
- Avis de dissolution

Procédure :

- Cliquer sur « *Plus de critères* », rechercher avec le code RNA ou n° Siren, ou localisation géographique, ou domaine activité, ou dates de parution, ou référence de parution, ...

Information complémentaire

Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe (comptabilité d'engagement) et faire certifier ces comptes par un commissaire aux comptes (Article L 612-4 du Code de commerce). Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la direction des journaux officiels dans les trois mois de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

PROPRIETE FONCIERE, PERMIS DE CONSTRUIRE

PROPRIETE FONCIERE – FRANCE CADASTRE



<https://france-cadastre.fr>

Que rechercher ?

→ *Le nom du propriétaire d'un bien immobilier*

Procédure :

- A partir de la carte de France, cliquer sur le département
- A partir du menu déroulant, cliquer sur la commune
- Cliquer sur la parcelle recherchée
- Remplir le formulaire d'inscription
- Valider la demande sur l'e-mail de confirmation reçu

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle:

- Confronter les informations
- Demander des explications
- Rechercher en sources ouvertes

PERMIS DE CONSTRUIRE – FRANCE CADASTRE



<https://france-cadastre.fr/permisdeconstruire/>

Que rechercher ?

→ *Le permis relatif à un chantier*

Procédure :

- Renseigner le nom de la commune,
- Cliquer sur « *Permis de construire* »

Que faire de l'information ?

A partir de chaque information individuelle :

- Confronter les informations
- Demander des explications
- Rechercher en sources ouvertes

Information complémentaire

Le plan cadastral est un document graphique. Il représente tout le territoire de la commune découpé en sections. Les sections cadastrales peuvent être découpées en feuilles parcellaires et lieux-dits avec les numéros et les limites des parcelles. Le nom des propriétaires n'y figure pas. Ces documents sont accessibles à tous.

EVALUATION DES JURIDICTIONS ET ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

GAFI – EVALUATION DES JURIDICTIONS PAR LES PAIRS



<https://www.fatf-gafi.org/fr/pays/>

Que rechercher ?

→ Une évaluation d'un pays

Procédure :

- Sélectionner le pays et consulter l'évaluation *in extenso* ou l'évaluation résumée

Que faire de l'information ?

- Evaluation de l'environnement juridique eu égard aux risques de blanchiment, fraude fiscale, financement du terrorisme et de la prolifération nucléaire

GAFI – EVALUATION DES JURIDICTIONS PAR LES PAIRS



[https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

Que rechercher ?

→ L'évaluation individuelle de chaque recommandation pour un pays donné

Procédure :

- Cliquer sur le lien "[Consolidated table of assessment ratings](#)"
- Consulter, pour chaque pays, l'évaluation attribuée à chacune des 40 recommandations, par exemple : n° 9 sur la transparence du système financier, n° 10 sur l'évaluation des tiers, n° 12 sur les PPE, n° 13 sur la correspondance bancaire, n° 14 et 16 sur le transfert de valeurs, n° 18 sur la conformité groupe, n° 19 sur les juridictions à hauts risques, n° 20 sur la déclaration de soupçon, n° 24 et 25 sur les bénéficiaires effectifs, n° 26 sur la super-régulation, n° 29 sur les cellules de renseignement financier, n° 30 sur l'effectivité des services nationaux de contrôle

Que faire de l'information ?

- Ciblage des recommandations pertinentes
- Evaluation personnalisée des pays

Information complémentaire

Le Groupe d'action financière (GAFI, FATF en anglais) est un organisme intergouvernemental qui a élaboré 40 normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en

œuvre des mesures requises. Le Gafi est décliné régionalement par des groupes géographiques spécialisés.

WORLDFACTBOOK



<https://www.cia.gov/the-world-factbook/>

Que rechercher ?

→ *Une fiche situation « pays »*

- Configuration géographique et de population
- Développement culturel, économique,
- Environnement institutionnel,
- Affiliations aux institutions internationales et adhésion aux grandes conventions internationales (Cour de Justice Internationale, Chambre de commerce international, traité de non prolifération...).

Procédure :

- En haut à droite, cliquer sur « Countries »

- Sur la colonne de gauche, cliquer sur l'initiale du pays ou faire déroulant le menu sur la page centrale

Que faire de l'information ?

- Permet de contextualiser l'environnement socio-économique et institutionnel qui peut prévaloir dans un pays donné (notamment ses adhésions aux normes internationales)

Information complémentaire

WorldFactBook émane du gouvernement américain. Ce document est donc contingenté à la vision américaine des relations internationales, néanmoins, il contient des informations sur la situation de chaque pays, le climat "économique" du monde des affaires, la transparence, l'opendata, le niveau de législation, l'affiliation aux organisations et accords internationaux.

KNOW YOUR COUNTRY



<https://www.knowyourcountry.com>

Que rechercher ?

→ *Une fiche situation pays relative à l'environnement éthique*

Que faire de l'information ?

- Eclairage ciblé sur l'environnement législatif et réglementaire d'un pays

- Indication de sanctions éventuelles
- Indication de l'évaluation du Gafi
- Indication de l'évaluation faite par l'US Department of State Money Laundering
- Rappel des principales évaluations
- Un indice de global synthétique et comparatif des pays

Procédure :

- Colonne de gauche, cliquer sur « *Country report* »
- Sélectionner le pays

Information complémentaire

KnowYourCountry calcule un indice synthétique relatif à l'intégrité économique et financière des pays, notamment à partir des évaluations du Gafi, du US State AML Assessment, les sanctions internationales, l'indice de Transparency International.... Le site indique précisément la méthodologie utilisée et la pondération retenue pour tenir compte des indicateurs. En 2014, KnowYourCountry a été certifié ISO 9001.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL



<https://transparency-france.org/publications/indices-de-perception-de-corruption/#.YgDxvNGZO9I>

Que rechercher ?

→ *Indice de perception de la corruption*

Que faire de l'information ?

- Permet de contextualiser l'environnement de corruption du secteur public qui peut prévaloir dans un pays donné
- Associé à d'autres informations (WorldFactBook, liste des paradis fiscaux, liste Gafi, OCDE...), il permet de cibler ceux des pays qui méritent une attention soutenue

Information complémentaire

Transparency International (TI) est une organisation non gouvernementale active en matière de lutte contre la corruption. Elle a reçu l'agrément ministériel (jusqu'en 2023) prévu à l'article 2-23 du code de procédure pénale. TI calcule et publie un indice de perception qui classe les pays en fonction du degré de corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. Cet indice concentre son attention sur la corruption dans le secteur public [...]"

BASEL INSTITUTE ON GOVERNANCE



<https://index.baselgovernance.org/ranking>

Que rechercher ?

→ *Un indice synthétique LAB/FT*

Procédure :

- Sélectionner le pays

Que faire de l'information ?

- Permet de contextualiser l'environnement de corruption qui peut prévaloir dans un pays donné

Information complémentaire

Le Basel Institute on Governance est une association basée en Suisse qui met à disposition un outil d'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Basel Institute on Governance calcule un indice synthétique basé sur : la non-conformité aux recommandations du Gafi (65 % de l'indice), la corruption (10 %), l'insuffisance des standards de transparence (15 %), la faiblesse de l'Etat de droit (10 %). L'association est hébergée à l'Université de Bâle. L'indice n'est pas directement révélateur d'un contexte de corruption puisqu'il prend en compte d'autres critères que la seule corruption.

TRACE



<https://matrixbrowser.traceinternational.org>

Que rechercher ?

→ *Un indice de corruption*

Procédure :

- En haut à droite, cliquer sur « Countries »
- Sélectionner le pays avec le menu déroulant

Que faire de l'information ?

- Permet de contextualiser l'environnement de corruption qui peut prévaloir dans un pays donné.

Information complémentaire

TRACE International est une association établie aux Etats-Unis qui fournit des supports de conformité anti-corruption. Trace calcule un indice de corruption par pays.

ETATS, TERRITOIRES ET JURIDICTIONS « NON COOPERATIFS » (LISTES NOIRES, LISTES GRISES)

LISTE FRANÇAISE DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS (ETNC)



[[l'arrêté étant annuel, chercher en source ouverte « arrêté article 238 A code général des impôts »]

Que rechercher ?

→ *Les pays non coopératifs et les paradis fiscaux*

Que faire de l'information ?

- Un pays sur la liste signifie une défaillance du dispositif juridico-financier. Il y a lieu de redoubler de vigilance.

Information complémentaire

L'arrêté est régulièrement modifié, il est nécessaire de lancer une recherche une fois par an. La liste contenue dans l'arrêté peut différer de la liste européenne (pays supplémentaire) néanmoins elle doit contenir a minima les pays de la liste européenne.

LISTE EUROPEENNE DES « JURIDICTIONS » NON COOPERATIVES



<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

Que rechercher ?

→ *Les pays non coopératifs et les paradis fiscaux*

Que faire de l'information ?

- S'intéresser aux implantations du tiers évalué dans ces pays

Procédure :

Consulter la décision du Conseil. En annexe 1, les pays déclarés non coopératifs en matière fiscale ; en annexe 2: les pays pour lesquels il est attendu des mesures

GAFI – LISTE NOIRE



[le lien change dans le temps, taper dans un moteur de recherche en sources ouvertes « liste noire du gafi »]

Que rechercher ?

→ *La liste Gafi des juridictions soumises à des contremesures financières*

Que faire de l'information ?

- Un pays sur la liste noire signifie une défaillance grave du dispositif financier eu égard aux risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de la prolifération nucléaire. Il y a lieu de redoubler de vigilance.

GAFI – LISTE GRISE



[le lien change dans le temps, taper dans un moteur de recherche en source ouverte « liste grise du gafi »]

Que rechercher ?

→ *La liste Gafi des juridictions soumises à vigilance accrue*

Que faire de l'information ?

- Un pays sur la liste grise signifie une défaillance du dispositif financier eu égard aux risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de la prolifération nucléaire qui amène le Gafi à s'inquiéter. Il y a lieu de redoubler de vigilance

Information complémentaire

Les listes s'imposent aux Etats qui doivent adopter des mesures, néanmoins elles constituent « une information » pour les opérateurs économiques et financiers sur la défaillance de l'environnement juridique.

OCDE - LISTE DES ÉTATS ET TERRITOIRES OU JURIDICTIONS NON COOPERATIFS



<https://www.oecd.org/countries/monaco/list-of-unco-operative-tax-havens.htm>

<https://www.oecd.org/countries/monaco/jurisdictions-committed-to-improving-transparency-and-establishing-effective-exchange-of-information-in-tax-matters.htm>

Que rechercher ?

→ *Liste OCDE des juridictions non coopératives*

Que faire de l'information ?

- Un pays sur la liste signifie une défaillance du dispositif juridico-financier eu égard aux standards de transparence et de l'échange d'information.

Information complémentaire

Au sens de l'OCDE, une juridiction non coopérative est une juridiction non conforme aux standards de transparence et d'échange d'information. Il existe 2 listes (voir les liens hypertexte ci-dessus) : la première regroupe les pays n'ayant pas répondu aux sollicitations de l'OCDE. La seconde donne la liste des pays s'étant « engagés à faire » : elle reste très instructive sur les pays présentant des « fragilités ».

OXFAM - LISTE DES DES ÉTATS ET TERRITOIRES OU JURIDICTIONS NON COOPERATIFS



<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Que rechercher ?

→ *Liste OXFAM des juridictions non coopératives*

Que faire de l'information ?

- Un pays sur la liste signifie une défaillance du dispositif juridico-financier eu égard aux standards de transparence et de l'échange d'information

Information complémentaire

Oxfam est une association militante reconnue d'intérêt général au Royaume-Uni. Sa liste de juridictions non coopératives est non officielle, elle se veut basée sur des critères établis par des organisations institutionnelles.

ZONES EXTRATERRITORIALES (OFF SHORES)

LISTE DES ZONES OFF-SHORES



[chercher en source ouverte]

Que rechercher ?

→ *Liste des territoires appliquant un environnement juridique « dérogatoire » au territoire national*

Procédure :

- À partir d'un moteur de recherche en sources ouvertes, chercher : « free zone list », « offshore », « Special Customs Zones », « Free Trade

Que faire de l'information ?

- Qualifier l'environnement juridique
- S'interroger sur une implantation dans un territoire offshore

Zones », « Special Economic Zones », « Export Processing Zones », « Free Ports », ...

Information complémentaire

Il existe plus de 3000 zones offshores qui ne sont pas recensées.

WORLD FREE ZONE ORGANISATION



<https://www.worldfzo.org/Services/knowledge/Atlas>

Que rechercher ?

→ *Liste des adhérents à la FZO*

Procédure :

- Rechercher à partir de « *Select country* »
- Recherche par noms de zones : cliquer en haut sur « *Membership* », dérouler le menu jusqu'à « *Membership Directory* »

Que faire de l'information ?

- Questionner le tiers sur sa présence dans un territoire offshore.

Information complémentaire

The World Free Zones Organization est une association représentative des "free zones", enregistrée en Suisse.

Nota bene 1 : appartenir à cette organisation n'est pas interdit

Nota bene 2 : toutes les "free zones" ne sont pas nécessairement adhérentes de cette organisation.

Les Personnes politiquement exposées « élues », leurs déclarations, leurs intérêts

REPertoire NATIONAL DES ELUS (FRANCE)



<https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/donnees-du-repertoire-national-des-elus/table/>

Que rechercher ?

→ *Liste des élus en France*

- Prénom, nom, date de naissance, sexe, nationalité, catégorie socio-professionnelle

Que faire de l'information ?

- Rechercher la présence de PEP dans une relation d'affaires, dans une société, une association

- Fonction dans la collectivité, nature mandat, nature de la collectivité, date du début de mandat
- La notion de PEP implique une vigilance accrue.

Procédure :

- Consultation d'un tableur

Il est possible de réduire la recherche avec des données géographiques ou par nature de collectivité ou de fonction avec la colonne de gauche.

La liste est exportable sous forme de tableur ou d'API.

Information complémentaire

Le Répertoire National des Élus (RNE) est une source officielle émanant d'arrêtés publiés au Journal officiel et a pour finalité le suivi des titulaires d'un mandat électoral (mandats municipaux, conseillers communautaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, membres des assemblées des collectivités à statut particulier, de représentants au Parlement européen, de sénateurs, de députés, de maires).

Nota bene 1 : « PPE » est un statut donné à une personne élue dont la situation l'expose à un risque. Cela n'implique nullement un indice de culpabilité.

Nota bene 2 : il existe une base semblable dans chaque pays de l'Union européenne.

DECLARATION D'INTERETS ET DE PATRIMOINE A LA HATVP



<https://www.hatvp.fr/consulter-les-declarations>

Que rechercher ?

→ *Les déclarations individuelles*

- Déclarations d'intérêts
- Déclaration de situation patrimoniale des élus

Procédure :

- Rechercher par nom, fonction ou localisation géographique

Information complémentaire

Nota bene : la déclaration d'intérêt et de situation patrimoniale est une formalité administrative s'imposant à certaines fonctions. Elle n'implique nullement une culpabilité. Le [guide du déclarant](#) de la HATVP informe sur le contenu et les modalités de déclaration.

INTIGRITY WATCH France (et autres pays de l'UE)



<https://www.integritywatch.fr/>

Que rechercher ?

→ *Les déclarations individuelles*

- Déclarations d'intérêts
- Déclaration de patrimoine
- Activités annexes déclarées
- Rémunérations annexes déclarées
- Lobbyistes déclarés
- Versions disponibles dans les autres pays de l'UE

Procédure :

- Rechercher par nom, fonction ou localisation géographique

Que faire de l'information ?

- Rechercher un conflit d'intérêts

Information complémentaire

Integrity Watch vise à renforcer la transparence et la redevabilité des acteurs publics et privés ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts en facilitant l'exercice d'un contrôle citoyen. Integrity Watch a été lancé en octobre 2014 par Transparency International UE (TI EU). Le projet est cofinancé par l'Open Society Initiative for Europe (OSIFE), avec une contribution de la Fondation Roi Baudouin (FRB). Integrity Watch France est cofinancé avec le soutien de la Commission européenne. Le contenu de cette plateforme numérique représente uniquement les vues de l'auteur, à qui incombe l'unique responsabilité. La Commission européenne ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues sur cette plateforme. Transparency International France est une association agréée par la HATVP.

LES REPRESENTANTS D'INTERETS

REGISTRE NATIONAL DES REPRESENTANTS D'INTERETS (FRANCE)



<https://www.hatvp.fr/le-repertoire/>

Que rechercher ?

→ *Les représentants d'intérêts*

Que faire de l'information ?

- Rechercher un conflit d'intérêts

- Identité de la personne morale : coordonnées, représentants attitrés, dirigeants, champs d'activités
- Objectif recherché, activités déjà réalisées, période considérée, décideurs publics visés, types d'actions
- Moyens déployés : montants dépensés, chiffre d'affaires, nombre de personnes dédiées
- Recherche une situation d'influence inappropriée

Procédure :

- Rechercher avec des mots-clefs (organisation ou activité)

Information complémentaire

L'enregistrement au Répertoire des représentants d'intérêts est une formalité administrative à des fins de transparence n'impliquant nullement un indice de culpabilité. La HATVP a publié une étude comparative recensant des répertoires nationaux : <https://www.hatvp.fr/presse/etude-comparative-des-dispositifs-dencadrement-du-lobbying/>

REGISTRE EUROPEEN DES REPRESENTANTS D'INTERETS



<https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/search.do?locale=fr&reset=>

Que rechercher ?

→ *Les représentants d'intérêts auprès de l'Union européenne*

- Permet de consulter la déclaration

Procédure :

- Zones de recherche multicritère

Dans l'onglet « *Déclarations de données* », permet une recherche par groupes de déclarants (« cabinets de consultants », « sociétés de groupes »,...)

Information complémentaire

Que faire de l'information ?

- Rechercher un conflit d'intérêts
- Recherche une situation d'influence inappropriée

Le registre est une base européenne de données répertoriant les «représentants d'intérêts» exerçant leurs activités visant à influencer sur les politiques et le processus décisionnel de l'Union européenne. L'enregistrement au répertoire est une formalité administrative à des fins de transparence n'impliquant nullement un indice de culpabilité.

LES MESURES DE GEL D'AVOIRS, D'INTERDICTION D'EXERCER, LES AVIS DE RECHERCHE ...

S'agissant des mesures non applicables *de jure* en France, un « principe de réalisme » trouve à s'appliquer à l'égard des mesures émanant d'autres juridictions, dont il convient à tout le moins, autant que possible, d'avoir connaissance, ce à quoi peut aider la dizaine de bases recensée ci-après.

REGISTRE NATIONAL FRANÇAIS DES GELS D'AVOIRS



<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr>

Que rechercher ?

→ *Les personnes visées par une mesure de gels applicable en France*

- Nom, prénom, fondement de la mesure, date, renseignements variables

Procédure :

- Se présente sous la forme d'un tableur. Il permet une recherche multicritère par nom, prénom, dénomination de personnes physiques ou morales, entités et groupuscules, coordonnées de la mesure, type de sanction.

Que faire de l'information ?

- Identifier une personne visée
- S'interdire d'entrer en relation sans autorisation préalable

Information complémentaire

Nota bene 1 : les mesures de gels d'avoirs sont des mesures coercitives entraînant une interdiction d'entrer en relation d'affaires avec la personne visée. Il est obligatoire de mettre en œuvre les mesures de gels applicables en France.

Nota bene 2 : Le registre national des gels comprend les gels opérés par le Comité des sanctions de l'ONU, le Conseil de l'Union européenne et les gels autonomes français. De

ce fait, lorsque le registre national est consulté, il n'est pas nécessaire de consulter les gels européens ou de l'ONU (lesquels sont systématiquement repris)

LISTE DES GELS OFAC



<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

Que rechercher ?

→ *Les personnes physique ou morales visées par une mesure de gels américaine*

- Nom, prénom, fondement de la mesure, date, renseignements variables

Procédure :

- Recherche multicritère par nom, prénom, dénomination de personnes physiques ou morales, entités et groupuscules, coordonnées de la mesure, type de sanction.

S'agissant du programme anticorruption : à partir de la recherche, entrer le code "glomag" dans la rubrique « programm »

Possibilité de s'inscrire pour recevoir une mise à jour

Que faire de l'information ?

- Identifier une personne visée
- Mesurer les conséquences d'une entrée en relation sans autorisation préalable

Information complémentaire

Les Etats-unis d'Amérique (OFAC) mettent en œuvre une politique de gels d'avoirs sous différents programmes. Les gels de l'OFAC ne sont pas d'application en France toutefois, les mesures dites "*secondary sanctions*" sont réputées extraterritoriales (elles sont en pratique mises en œuvre par les banques internationales). Il n'est pas recommandé d'entrer en relation d'affaires avec ces personnes, *a fortiori* s'il existe des intérêts aux Etats-unis (y compris par l'utilisation du dollar). S'agissant des autres mesures, elles ne sont pas extraterritoriales *de jure* néanmoins les grandes banques de correspondance internationale les appliqueront à titre prudentiel (les restitutions d'avoirs et de transactions ainsi bloqués sont en pratique très difficiles).

Nota bene : Le programme « glomag » est relatif notamment à la corruption mais il comprend des personnes impliquées dans d'autres infractions que la seule corruption.

LISTE DES PERSONNES RECHERCHEES PAR INTERPOL



<https://www.interpol.int/How-we-work/Notices/View-Red-Notices>

Que rechercher ?

→ *Les personnes recherchées par Interpol*

- Nom, prénom, autres caractéristiques permettant la reconnaissance physique

Procédure :

- Liste alphabétique de noms ne permettant pas une recherche par critère

Information complémentaire

Interpol est une organisation intergouvernementale regroupant 195 pays membres et destinée à favoriser la collaboration entre les autorités de police.

LISTE DES SOCIETES BANNIES PAR LA BANQUE MONDIALE (DEBARRED COMPANIES)



<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

Que rechercher ?

→ *Liste des personnes bannies*

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- En bas de la page, possibilité d'interroger la base à partir du nom (personne physique ou personne morale)
- Possibilité de télécharger la liste sous format de tableur

Information complémentaire

Que faire de l'information ?

- Identifier une personne visée
- Recherchées pour des considérations délictuelles et criminelles, il n'est pas recommandé d'entrer en relation d'affaires avec ces personnes qui font l'objet, dans leur pays, d'une mesure judiciaire.

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics du groupe Banque mondiale, ces mesures n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

La Banque Mondiale est une institution multilatérale qui appartient aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations-Unies. Sa liste ne s'applique qu'aux relations de la Banque mondiale avec ses fournisseurs mais elle est amplement reprise par les banques internationales. Le Groupe Banque Mondiale comprend la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, *l'International Development Association*, *l'International Finance Corporation*, le *Multilateral Investment Guarantee Agency*, et *l'International Center for Settlement of Investment Disputes*. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« *Cross debarment* » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre.

Nota bene : le "bannissement" est temporaire (consulter les dates). Il peut concerner une société directement ou une entité qui lui est affiliée.

LISTE DES SOCIÉTÉS BANNIES PAR LA BANQUE INTER AMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



<https://www.iadb.org/en/transparency/sanctioned-firms-and-individuals>

Que rechercher ?

→ *Liste des personnes bannies*

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- A partir de la fonction recherche, consulter la liste établie par ordre chronologique

- Télécharger le tableau

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics, les mesures d'exclusion n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

Information complémentaire

Le Groupe Banque InterAméricaine de Développement est un groupe formé par la Banque InterAméricaine de Développement, l'InterAmerican Investment Corporation, et le Multilateral Investment Fund. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« *Cross debarment* » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre. Cette conditionnalité milite pour une consultation systématique de toutes les bases.

LISTE DES SOCIÉTÉS BANNIES PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



<https://www.afdb.org/fr/projets-et-operations-acquisitions/exclusion-et-procedures-de-sanctions>

Que rechercher ?

→ *Liste des personnes bannies*

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- Recherche en zone libre
- Anglais possible

Information complémentaire

La Banque Africaine de Développement (désignée par l'acronyme BAD), est une institution financière multinationale de développement. Le Groupe Banque Africaine de Développement comprend la Banque Africaine de Développement, le Fonds de Développement Africain et le *Nigeria Trust Fund*. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« *Cross debarment* » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre. Cette conditionnalité milite pour une consultation systématique de toutes les bases.

LISTE DES ENTREPRISES BANNIES PAR LA BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT



<https://www.ebrd.com/ineligible-entities.html>

Que rechercher ?

→ *Liste des personnes bannies*

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- Recherche de noms sur un tableau :
Nom, Adresse, Nationalité, Dates d'effectivité de la mesure, Origine de la mesure

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics, les mesures d'exclusion n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics, les mesures d'exclusion n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

Le premier tableau reprend les désignations propres à la BERD. Le deuxième tableau retranscrit les bannissements résultant de l'accord d'exclusion mutuelle.

Information complémentaire

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement est une banque inter régionale européenne. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« *Cross debarment* » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre. Cette conditionnalité milite pour une consultation systématique de toutes les bases.

LISTE DES ENTREPRISES BANNIES PAR LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT



<http://lnadbg4.adb.org/oga0009p.nsf/sancALLPublic?OpenView&count=999>

Que rechercher ?

→ [Liste des entreprises bannies](#)

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- Rechercher en zone libre : Nom, Date d'ajout, Adresse, Type de sanction, Nationalité, Dates d'effectivité, Origine de la mesure

Information complémentaire

La Banque asiatique de développement est une institution multilatérale de financement du développement économique en Asie. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« *Cross debarment* » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre. Cette conditionnalité milite pour une consultation systématique de toutes les bases.

LISTE DES ENTREPRISES BANNIES PAR LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES



<https://www.aiib.org/en/about-aiib/who-we-are/debarment-list/index.html>

Que rechercher ?

→ Liste des personnes bannies

- Type d'entité
- Nom, prénom
- Nationalité
- Dates d'effectivité de la mesure
- Origine de la mesure
- Notes diverses

Procédure :

- Recherche en zone libre

Information complémentaire

La Banque Asiatique d'investissement pour les Infrastructures est une banque multilatérale inter régionale. En vertu d'un accord d'exclusion mutuelle (« Cross debarment » dit « [Agreement on Mutual Inforcement of Debarment Decisions](#) » du 9 avril 2010), à certaines conditions, les noms sont automatiquement repris d'une institution à l'autre. Cette conditionnalité milite pour une consultation systématique de toutes les bases.

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics, les mesures d'exclusion n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

LISTE DES ENTREPRISES BANNIES PAR LA BANQUE NORDIQUE D'INVESTISSEMENT



<https://www.nib.int/who-we-are/compliance/debarred-entities>

Que rechercher ?

→ Liste des personnes bannies

- Nom, prénom, raison sociale
- Rôle/Fonction
- Nationalité
- Dates d'effectivités de la mesure
- Raison de la mesure

Procédure :

- Recherche zone libre

Information complémentaire

La Banque Nordique d'Investissement est une banque inter régionale regroupant le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. La banque n'est pas signataire de l'accord d'exclusion mutuelle du 9 avril 2010 mais y « adhère ».

Que faire de l'information ?

- Mesures non judiciaires d'exclusion des marchés publics, les mesures d'exclusion n'ont pas de portée extraterritoriale mais peuvent renseigner sur les pratiques mises en œuvre par la personne visée.

LES DECISIONS DE JUSTICE

INFOGREFFE - CONSULTER UNE AFFAIRE CIVILE / COMMERCIALE



<https://www.infogreffe.fr/activite-judiciaire/rechercher-une-affaire.html>

Que rechercher ?

→ *Une procédure juridictionnelle concernant une personne enregistrée au RCS*

Procédure pour les non-abonnés à Infogreffe :

- Renseigner le « Tribunal de Commerce » et « n° d'affaires »
- Possibilité de limiter la recherche avec « nom du demandeur », « nom du défendeur », « date d'audience », ou période, « type de procédure ».

Information complémentaire

La procédure de consultation pour les abonnés est plus souple

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Interroger le tiers concerné par la procédure

PAPPERS JUSTICE



<https://justice.pappers.fr/>

Que rechercher ?

→ *Une décision de justice administrative française*

→ *Une décision de justice judiciaire*

Procédure :

- Recherche à partir de mots-clefs : nom, tribunal, délit de...,

Information complémentaire

Que faire de l'information ?

À partir de chaque information individuelle :

- Interroger le tiers concerné
- Faire les rapprochements entre informations



<https://fcpa.stanford.edu/advanced-search.html>

Que rechercher ?

→ Recueil des procédures administratives et judiciaires

- Le site donne des informations individuelles (onglet « *advanced search* ») et des études d'environnements (onglet « *statistics & analytics* »).

Que faire de l'information ?

- Relevé des procédures judiciaires et/ou administratives, il renseigne sur les entités.
- Le site donne des informations individuelles et des études d'environnements.

Procédure :

La base permet une recherche selon le nom, le type d'enquête ou de sanction. Les principaux critères de recherche sont : « *entity name* », « *corporate hq* », « *entity type* », « *place of incorporation* », « *industry* », « *type of investigation* », « *type of enforcement action* »

Une pré-adhésion gratuite (login et code d'accès) est nécessaire.

Information complémentaire

Foreign Corrupt Practices Act Clearing House (FCPAC) opère une base de données relatives aux affaires de corruption tombant sous le coup de la législation éponyme. Cette plateforme est nourrie par le ministère de la justice (DoJ) américain et la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC). Il ne semble prendre en compte que des données américaines.

LES ENQUETES, LES INVESTIGATIONS, LES PROCEDURES



<https://offshoreleaks.icij.org/>

Que rechercher ?

Que faire de l'information ?

→ *Des informations de type « journalisme d'enquête » relatives à la criminalité financière supposée*

- Rechercher des indices de criminalité financière du tiers évalué

Procédure :

- Dans un premier temps, il faut charger 5 fichiers : «relationships », « nodes-others », « nodes-officers », « nodes-intermediaries », « nodes-entotes » et « nodes-adresses ».

- Dans un deuxième, on charge le logiciel permettant l'exploitation de la base (fourni par le site) : ce logiciel établit les relations entre informations.

- Alternativement, les tableurs peuvent être exploités manuellement avec la fonction « recherche »

Information complémentaire

Source journalistique, le CIJI est une association basée à Washington et regroupe plus de 200 journalistes dans 70 pays. Le CIJI tient une base de données regroupant quelques 800 000 entités *offshores* révélées à l'occasion des enquêtes « *Panama Papers 2017* », « *Pandora papers (2020)* », « *Paradise papers (2017)* », « *Bahamas leaks (2016)* », « *Offshores leaks (2013)* ». La base est accessible gratuitement.

ORGANIZED CRIME AND CORRUPTION REPORTING PROJECT



<https://id.occrp.org/databases/>

Que rechercher ?

→ *Un catalogue de bases et de registres consultables classés par pays*

Un certain nombre de données sont protégées, il est néanmoins possible d'y accéder sous réserve d'une sollicitation de l'information directement auprès de OCCRP

Procédure :

- Accéder à des bases d'informations notamment à partir de la nationalité

Que faire de l'information ?

- Rechercher des indices de criminalité financière du tiers évalué

de la personne évaluée, consulter la
fiche pays

Information complémentaire

OCCRP est une plateforme de données d'investigations dont le but est d'aider à « tracer » les affaires. Cette organisation met à disposition un catalogue de données de toutes natures (registres des sociétés, registres de la propriété, presse, contrats, licences et concessions, littérature, régulation, archives financières...) utiles à la lutte anticorruption.

LES MARCHES PUBLICS

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHES PUBLICS



<https://www.boamp.fr/>

Que rechercher ?

→ *Appels d'offres et résultats*

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
- Adresse, Téléphone, Point(s) de contact et Courriel
- Adresse internet du profil d'acheteur
- Objet du marché
- Lieu d'exécution
- Informations pratiques
- Critères d'attribution :
- Conditions de participations :
- Informations propres au marché
- Type de marché

Procédure :

- Cliquer sur « *Rechercher un avis* »
- Recherche par mots-clefs / mots présents dans l'avis / date de mise en ligne / critère géographique / Type de marchés / n° de marché
- Possibilité de constituer une alerte par courriel

Que faire de l'information ?

- Analyse des marchés publics, recherche de conflits d'intérêts

Information complémentaire

Seuils de publicité des marchés publics

<https://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-reglementation/Avant-de-repondre-a-un-marche-public/Seuils-de-procedure-et-seuils-de-publicite>

Nota bene 1 : Les obligations de publication dans un journal d'annonce légale dépendent des procédures et des seuils des marchés publics. En dehors de toute obligation de publication, les décisions d'attribution des marchés publics sont des décisions administratives devant être mentionnées dans le « registre des actes administratifs ». Les données y afférentes sont consultables à la demande sous réserve du secret commercial.

FRANCE MARCHES



<https://www.francemarches.com/>

Que rechercher ?

➔ *Avis de marché*

- Domaine d'activité
- Secteur d'activité
- Lieu d'exécution
- Date de publication des avis publics
- Date de clôture des avis publics
- Type de marché public
- Type de procédure
- Source des appels d'offres
- Type d'avis
- état des avis (Tous, En cours, Clôturés)

Procédure :

- Recherche d'appels d'offres / d'avis de résultats

Possibilité de ciblage géographique, domaine d'activité, lieu d'exécution, dates de publication et/ou de clôture des avis, type de marché, type de procédure, sources des appels d'offres, marchés en cours ou clôturés

Que faire de l'information ?

- Consultation de précédents
- Recherche d'occurrences, d'anomalies, d'ententes, de filiations dissimulées...

Information complémentaire

France Marchés est une plateforme d'appels d'offres de marchés publics. Ce service est proposé par l'ensemble des éditeurs de Presse Quotidienne Régionale au travers du groupement d'intérêt économique (GIE) Publication de marchés.

MARCHES PUBLICS PUBLIES AU NIVEAU EUROPEEN



<https://ted.europa.eu/TED/search/>

Que rechercher ?

→ *Avis de marché*

Procédure :

- Recherche d'appels d'offres / d'avis de résultats pour les marchés dépassant un seuil. Une recherche multicritère est permise

Nota bene :

- en cochant "tous les avis" la recherche est activée sur les avis archivés mais non actifs
- dans "débouchés commerciaux", "plus d'option", à l'aide la fonction "+" cocher les avis recherchés (avis d'attribution...)

Que faire de l'information ?

- Consultation de précédents
- Recherche d'occurrences, d'anomalies, d'ententes, de filiations dissimulées...

Information complémentaire

La [classification NUTS](#) est établie par Eurostat dans le but de standardiser le niveau de remontée statistique. Elle est également utilisée pour indiquer la localisation géographique du marché public publié. La [classification CVP](#) établit une classification commune à l'attention des autorités publiques pour référencer leur marché public au niveau européen. Elle facilite la compréhension des marchés publics publiés.

PLATEFORME D'ÉVALUATION DES MARCHES PUBLICS PAR LA BANQUE MONDIALE



<https://www.procurementintegrity.org>

Que rechercher ?

→ *Une évaluation de la transparence et de la probité des marchés publics*

Que faire de l'information ?

Exploiter les données nominatives et les « scores »

Procédure :

- Recherche par : Fournisseurs,
Acheteurs, Marchés, Contrats

- Calcule un :

- Transparency score
- Integrity score

Permet de récupérer les bases sous
format de tableur

Information complémentaire

La Banque mondiale héberge une plateforme sur l'anticorruption et la transparence des marchés publics (ProACT), qui permet de réaliser des recherches par entreprise, pays, contrat, secteur, etc. L'outil est en cours de développement, mais il est déjà accessible. À ce jour, 6 millions de fournisseurs, 1 million d'acheteurs et 23 millions de contrats sont recensés dans la base.

Annexe

Liste des actes obligatoirement déposés au RCS

I - Mentions communes à toutes les formes juridiques

- Les apports de chaque associé
- La forme juridique
- L'objet social
- La dénomination ou raison sociale
- L'adresse du siège social de la société
- Le montant du capital social
- La durée de la société
- Les modalités de son fonctionnement

II- Mentions supplémentaires spécifiques aux sociétés en commandite simple

- Le montant ou la valeur des apports des associés
- La part dans ce montant ou cette valeur de chaque associé
- La part globale des associés commandités et la part de chaque associé commanditaire dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation
- Les conditions de prise de décisions

III- Mentions supplémentaires spécifiques aux SARL

- La répartition des parts sociales
- La libération des parts
- Le dépôt des fonds
- Le cas échéant,
 - l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi par un commissaire aux apports
 - sous certaines conditions, la décision de ne pas recourir à l'évaluation des apports en nature
 - les modalités selon lesquelles peuvent être souscrites des parts sociales en industrie

IV - Mentions supplémentaires spécifiques aux sociétés par actions

- Pour chaque catégorie d'actions émises, le nombre d'actions de cette catégorie et, selon le cas, la part de capital social qu'elle représente ou la valeur nominale des actions qui la composent
- La forme, soit exclusivement nominative, soit nominative ou au porteur, des actions

- En cas de restriction à la libre négociation ou cession des actions, les conditions particulières auxquelles est soumis l'agrément des cessionnaires
- L'identité des apporteurs en nature, l'évaluation de l'apport effectué et le nombre d'actions remises en contrepartie
- L'identité des bénéficiaires d'avantages particuliers et la nature de ceux-ci
- Les stipulations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs des organes de la société
- Les dispositions relatives à la répartition du résultat
- L'identité de toutes personnes physiques ou personnes morales qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts ou le projet de statuts

IV a) Mentions supplémentaires spécifiques aux sociétés anonymes. Les statuts déterminent :

- Le nombre maximum des membres du conseil qui ne peut dépasser dix-huit
- Les conditions dans lesquelles le conseil choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en la confiant soit au président du conseil d'administration soit à une autre personne portant le titre de directeur général
- Les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil d'administration
- Le nombre d'actions dont chaque membre du conseil doit être propriétaire
- Date d'inscription des actionnaires dans les registres tenus par la société
- Les conditions de prise de décision et délibération pour le directoire
- Si la société ne fait pas d'appel public à l'épargne : les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et les premiers commissaires aux comptes
- Pour l'exercice des fonctions d'administrateurs, une limite d'âge s'appliquant soit à l'ensemble des administrateurs, soit à un pourcentage déterminé d'entre eux
- Pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration une limite d'âge qui, à défaut d'une disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans
- Pour l'exercice des fonctions de membre du directoire ou de directeur général unique une limite d'âge qui, à défaut d'une disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans

IV b) Mentions supplémentaires spécifiques aux sociétés par actions simplifiées. Les statuts déterminent :

- Les premiers commissaires aux comptes
- Les conditions dans lesquelles la société est dirigée
- Les conditions de désignation du président
- Les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier
- Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient

IV c) Mentions supplémentaires spécifiques aux sociétés en commandite par actions. Les statuts déterminent :

- Les premiers commissaires aux comptes
- Le ou les premiers gérants
- Les conditions de révocation d'un gérant
- Une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de gérant
- Les conditions de nomination d'un conseil de surveillance
- Pour l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance une limite d'âge s'appliquant soit à l'ensemble des membres du conseil de surveillance, soit à un pourcentage déterminé d'entre eux

V- Mentions spécifiques aux sociétés à capital variable

- Mentionner que le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués
- Déterminer une somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit par les reprises des apports

VI- Mentions obligatoires dans les contrats constitutifs de GIE et GEIE

- La dénomination du groupement
- L'identification de chacun des membres du groupement, à savoir ses nom, raison ou dénomination sociale, forme juridique, adresse du domicile personnel ou du siège social, selon le cas, et, s'il y a lieu, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- La durée pour laquelle le groupement est institué
- L'objet du groupement
- L'adresse du siège du groupement

www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr

Conception et rédaction

Agence française anticorruption

Réalisation :

Agence française anticorruption – AFA

Crédits photographiques :

© XXXXX / Pixabay.com

Mars 2023



Contact

Agence française anticorruption
23 avenue d'Italie, 75013 Paris
afa@afa.gouv.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr